

*Les commissaires  
paritaires SE-UNSA  
vous conseillent,  
vous défendent.*

# Les commissions administratives paritaires

Les Commissions paritaires se déclinent aux 2 niveaux: départemental et académique. Ce sont : la Commission Administrative Paritaire Départementale (CAPD) et les Commissions Administratives Paritaires Académiques (CAPA), une par corps.

Depuis la rentrée 2012, le Directeur académique des services de l'Education nationale (Dasen, ex IA), gère à la fois le 1er degré mais aussi l'ensemble du 2nd degré : collèges et lycées (postes).

En CAPD/CAPA interviennent les délégués du personnel SE-Unsa, élus par l'ensemble de la profession. Les CAP sont précédées d'un ou plusieurs groupes de travail (GT ou Commission).

Des représentants SE-UNSA ont été élus en décembre 2014 en CAPD 22 (1 titulaire et 1 suppléant) ainsi que dans les CAPA CPE et EPS au niveau académique.

Les tâches syndicales sont importantes et diverses. Pour cela le SE-UNSA dispose de militants fortement et durablement impliqués dans ces instances. La constance, la cohérence et l'intérêt des personnels sont des qualités qui font la force du SE-UNSA 22 et du SE-UNSA académique.

Le rôle d'un délégué en CAP (dit Commissaire Paritaire) est très important mais reste néanmoins en partie méconnu tant son champ d'intervention est vaste.

Notre objectif : faire respecter vos droits et faire appliquer les textes en vigueur pour garantir l'évolution favorable de votre carrière.

Comment ? En suivant individuellement les dossiers qui nous sont transmis, et en vérifiant le travail de l'administration.

Le commissaire paritaire intervient également, à votre demande, lors d'un problème personnel et professionnel avec l'administration, lorsqu'il faut défendre ou faire valoir vos droits (les occasions ne manquent pas et sont diverses), ou simplement pour vous apporter l'information dont vous avez besoin.

Les représentants du SE-UNSA sont très attachés à ce rôle de délégué du personnel. De fait, c'est l'un des points majeurs de l'investissement syndical et personnel des militantes et des militants du SE-UNSA 22 et académique.

## CAPD/CAPA : gestion des carrières

La Commission Administrative Paritaire est l'instance au cours de laquelle sont traitées les carrières des personnels. Cette réunion est paritaire, c'est-à-dire que l'administration et les représentants des personnels y ont autant de sièges. Elle se tient sous la présidence du Directeur académique pour la C.A.P.Départementale (1er degré) et du Recteur pour la C.A.P.Académique (2nd degré).

Les dossiers qui y sont traités sont les suivants et concernent uniquement les personnels (pas les établissements qui relèvent, eux, des CT) : avancement, mutations, permutations, mouvement, formation continue, disponibilité, temps partiel, congé de formation...